BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES

Bulletin–Nº 11/2018
SGDDI–Nº 14150001
Date : 2018-08-10
A - M - J

Nous fournissons les bulletins de la sécurité des navires à la communauté maritime. Visitez notre site Web à l'adresse www.tc.gc.ca/bsn-ssb pour voir les bulletins existants et aussi vous inscrire pour recevoir par courriel les nouveaux bulletins.

Inscrivez-vous au bulletin électronique!

Objet : **Intégrité de l'étanchéité à l'eau et de l'étanchéité aux gaz**

Portée

Le présent Bulletin de la sécurité des navires s'applique à tous les bâtiments canadiens.

Objectif

Ce bulletin rappelle à tous les propriétaires et exploitants de bâtiment qu'il leur incombe d'assurer, dans toutes les circonstances, l'intégrité des cloisons et des ponts qui doivent être **étanches à l'eau** ou **aux gaz**.

Détails

On rappelle aux propriétaires et aux exploitants les pratiques suivantes en matière de sécurité visant à préserver l'intégrité de l'étanchéité à l'eau ou aux gaz de leurs bâtiments, tel que requis :

- Les moyens de fermeture des ouvertures de cloisons ou des pénétrations de cloisons doivent maintenir le même niveau d'étanchéité à l'eau ou au gaz qu'une cloison non-percée;
- Porter attention aux divisions qui n'ont pas à être étanches à l'eau, mais qui doivent être étanches aux gaz pour empêcher la fumée d'entrer dans les locaux et les postes de contrôle;
- S'assurer que tous les types d'ouvertures et de pénétrations de cloisons sont inspectées régulièrement et sont bien entretenues;

Mots clés :

1. Ouverture
2. Porte étanche à l'eau
3. Pénétration
4. Passage de câble
5. Cloison étanche

Les demandes de renseignements sur le présent bulletin doivent être adressées comme suit :

AMSDL
Véronique Bérubé
613-990-2068

Transports Canada
Sécurité et sûreté maritime
Place de Ville, Tour C
330, rue Sparks, 11ième étage
Ottawa (Ontario) K1A 0N8

Contactez-nous au: securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (Sans frais).

- Veiller à ce que les ouvertures et les pénétrations de cloisons soient testées et approuvées en fonction de l’utilisation prévue, lorsque la réglementation l’exige;
- S’assurer que l’entretien et la réparation des ouvertures et des pénétrations soient effectués conformément aux instructions du fabricant et, au besoin, par un technicien qualifié approuvé par le fabricant du produit.